

**DELIBERATION N° 98/05-02 - GESTION DE LA FETE
FORAINE DES
3 CAMPAGNARDES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de modifier la délibération N° 97/03-05 relative aux droits de place des industriels forains lors des fêtes communales.

A cet effet, il propose les tarifs ci-après, applicables pour la durée des fêtes. Il précise que leur montant se situe dans la moyenne de ce qui est pratiqué dans les communes de l'importance de LUDRES :

Droits applicables aux industriels forains pour la durée d'un séjour :

- emplacements :

. petits métiers (jeux d'adresse, électroniques, tir, pêche, boutiques) inférieurs à

10 m linéaires de façade et inférieurs à 3 m de profondeur : forfait 150 F

. manèges de 10 à 15 m linéaires de façade et inférieurs à 3 m de profondeur

ou inférieurs à 10 m de diamètre : forfait 250 F

. manèges supérieurs à 15 m linéaires de façade et 3 m de profondeur ou supérieurs

à 10 m de diamètre :

5 F le m²

. les mini-boutiques inférieures à 2 m linéaires seront autorisées sur acceptation du régisseur-placier

- consommation d'eau : forfaitaire 100 F

- frais de raccordement électrique :

(par industriel forain quel que soit le nombre de métiers)
: forfait 70 F

- stationnement des véhicules : forfaits

. caravanes :
15 F

. camions :
20 F

. voitures :
10 F

Monsieur BOILEAU rappelle que par délibérations des 18 septembre et 27 novembre 1989, le conseil municipal a créé une régie de recettes pour la gestion du marché municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre le champ d'application de la régie du marché à la gestion des droits de place des forains tels que mentionnés ci-dessus,

- d'approuver les tarifs détaillés ci-dessus,

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget supplémentaire 1998,

- de remplacer la délibération du conseil municipal du 24 mars 1997 par la présente.